



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-558

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Agence générale des équipements et produits de santé (AGEPS)

75-2026-09-21-00002 - Arrêté de subdélégation de signature des marchés de l'AGEPS (2 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2026-09-01-00032 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIP 16E Nord) (4 pages)

Page 6

75-2026-09-17-00024 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE 9) (5 pages)

Page 11

75-2026-09-21-00007 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - (PCE 8 Madeleine) (2 pages)

Page 17

75-2026-09-18-00019 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - (SIP16 Auteuil) (4 pages)

Page 20

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2026-09-21-00002

Arrêté de subdélégation de signature des
marchés de l'AGEPS

**Arrêté de subdélégation de signature
(en matière de marchés publics)**

La Directrice du Pôle d'Intérêt Commun : Agence Générale des Equipements et Produits de Santé (AGEPS), **Madame Aude BOILLEY-RAYROLES**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4, L.6143-7, L.6145-8, L.6145-9, R.6147-5, D.6143-33 à 35, R.6145-5 à 9,

Vu l'article R.6143-38 du Code de la santé publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n°2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 Juillet 2022 modifié fixant les matières déléguées par le Directeur général de l'AP-HP, Monsieur Nicolas REVEL, aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Vu l'arrêté matières n°75-2022-07-08-00005 du 08 juillet 2022 modifié.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à

- Madame **PLAN**, directrice des achats
- Monsieur **CHIROL**, adjoint à la directrice des achats,
- Madame **DHIB**, adjointe à la directrice par intérim et directrice des systèmes d'information
- Monsieur **FLESSELLES**, directeur des affaires économiques et financières
- Monsieur **Romain CANALIS**, directeur des ressources humaines non médicales et médicales et directeur délégué du site de Nanterre

En vue de signer, au nom de la Directrice et en son absence, **les actes définis à l'article 3-A de l'arrêté directorial n°75-2022-07-08-00005 du 08 juillet 2022 modifié** portant délégation de signature du Directeur général de l'AP-HP.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame **PLAN**, directrice des achats et de monsieur **CHIROL**, son adjoint, délégation est donnée à :

- Madame **SEBE**, responsable du service d'ingénierie biomédicale
- Monsieur **ATLAN**, adjoint à la responsable du service d'ingénierie biomédicale
- Madame **GROLLET**, responsable secteur évaluation et achats produits et équipements de laboratoire
- Monsieur **RAMEYE**, responsable des achats informatiques et télécommunications

En vue de signer les actes définis à l'article 3-A de l'arrêté directorial n°75-2022-07-08-00005 du 08 juillet 2022 modifié portant délégation de signature du Directeur général de l'AP-HP à l'exclusion de la signature du marché.

- A monsieur **LEMAIRE**, responsable de la cellule marchés consommables, ingénierie biomédicale et laboratoire (Agent de catégorie A)

En vue de signer les actes définis à l'article 3-A de l'arrêté directorial n°75-2022-07-08-00005 du 08 juillet 2022 modifié portant délégation de signature du Directeur général de l'AP-HP, à l'exclusion du choix de l'attributaire, de la signature du marché et des autorisations dérogatoires ponctuelles aux unités opérationnelles autonomes.

- A monsieur **RAOUI**, Coordonnateur des Achats (Agent de catégorie A)

En vue de signer, au nom de la Directrice, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix des attributaires et de la signature des marchés.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté est transmise au Service Facturier et à la Délégation à la Coordination des Politiques d'Achat, conformément à l'article 6 de l'arrêté DG 75-2022-07-08-00005 du 08 juillet 2022 modifié portant délégation de signature du Directeur général de l'AP-HP à la Directrice du PIC AGEPS, en matière de marchés publics.

ARTICLE 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 75-2026-06-15-00001 du 15 juin 2026 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 21 septembre 2026

Aude BOILLEY-RAYROLES,

SIGNÉ

Directrice de l'AGEPS

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-09-01-00032

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
(SIP 16E Nord)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

Service des Impôts des Particuliers Paris 16E
Nord

12 rue George Sand

75796 PARIS cedex 16



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Mme MARTIN Gwénaelle, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 16E Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MATHIEU, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 16E Nord, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 100 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 50 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

M. SCHAEFFER Jules	M. GROBET Steve
Mme SUARES Ingrid-Sylvia	

2°) dans la limite de 30 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. BENJAMIN Bruno	Mme HILBERT Muriel	M. MARMORAS Thibaut
M. CARLIER Benjamin	M. EGUE Ilyas	Mme MESTRE Coralie
M. MALCLES Philippe	Mme BOIGEY Magali	M. PHAM Chi-Quoc
Mme GHANDRICHE Raïssa	Mme REGNIER Marion	M. DOUMBIA Oumar

3°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme TANTALE Anne Laure	M. GUERARD Emmanuel
------------------------	---------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
M. SCHAEFFER Jules	Inspecteur des finances publiques	50 000 €
Mme SUARES Ingrid-Sylvia	Inspectrice des finances publiques	50 000 €
M. BADON Florian	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. DEMONCEAUX Romain	Contrôleur des finances publiques	10 000 €

M. JOSIERE Denis	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme MESTRE Coralie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme GROS-DESIR Magalie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme BOUCETTA Saada	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme BA Kadi	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M PHAM Chi-Quoc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. DOUMBIA Oumar	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme GHANDRICHE Raïssa	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme REGNIER Marion	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M VUKOVIC Milanko	Agent des finances publiques	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris avec une date d'effet au 1^{er} octobre 2026.

A PARIS, le 21/09/2026

Le comptable, responsable du service des impôts
des particuliers de Paris 16E Nord,

Signé

Mme MARTIN Gwénaelle

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-09-17-00024

arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal (SIE
9)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

POLE DE GESTION FISCALE

SIE PARIS 9^{ème}

9,rue d'Uzès

75074 Paris cedex 02



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Madame Anne CHARBONNIER, Administratrice de l'État, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 9^{ème},

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247,et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. François ROUGIER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 120 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 120 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 200 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Christophe DE CONTET	Inspecteur des finances publiques	50 000 €	50 000 €
Bénédicte FRIEDMANN	Inspectrice des finances publiques	50 000 €	50 000 €
Laure DESSI	Inspectrice des finances publiques	50 000 €	50 000 €
Frédéric BOUILLANNE	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Olivier DOMARIN	Contrôleur principal des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Emmanuel POTIER	Contrôleur principal des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Fazia CHALA	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Marie-Chantal LARONCIE	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme Laurence BLANC	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme Rachel BOEHLI	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme Sylvie CASTEJON	Contrôleuse principale des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme Sandrine DANDO	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme Nadia BOUTAAM	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M. Gilles GLEYO	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme Aldina GODINHO	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €

Mme Maryvonne LE GUILLOU	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme Marie-Claude THEPAUT	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme Karine AUFORT	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M. Eric MEYER	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme Céline ROUSSEL	Contrôleuse principale des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M Vincent TAÏEB	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000€
M Stéphane PIERAGNOLI	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M Jean-Michel BRAS	Contrôleur des Finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme Noémie BRONSARD	Contractuelle B	30 000 €	30 000 €
Mme Dialanba CISSE	Agente principale des finances publiques	5 000 €	5 000 €
Mme Pascale LAMAZIERES	Agente principale des finances publiques	5 000 €	5 000 €
Mme Corinne BRIGOT	Agente principale des finances publiques	5 000 €	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents mentionnés dans le tableau ci-après:

Christophe DE CONTET	Inspecteur des finances publiques	50 000 €
Bénédicte FRIEDMANN	Inspectrice des finances publiques	50 000 €
Laure DESSI	Inspectrice des finances publiques	50 000 €
Olivier DOMARIN	Contrôleur principal des finances publiques	30 000 €
Fazia CHALA	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €

Marie-Chantal LARONCIE	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €
Emmanuel POTIER	Contrôleur principal des finances publiques	30 000 €
Zohra MAHI	Agente principale des finances publiques	5 000 €
Maxime LEVANNIER	Agent principal des finances publiques	5 000 €
Malika ASSANI	Agente principale des finances publiques	5 000 €
Mme Dialanba CISSE	Agente principale des finances publiques	5 000 €
Mme Pascale LAMAZIERES	Agente principale des finances publiques	5 000 €
Mme Corinne BRIGOT	Agente principale des finances publiques	5 000 €

2°) L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Christophe DE CONTET	Inspecteur des finances publiques
Bénédicte FRIEDMANN	Inspectrice des finances publiques
Laure DESSI	Inspectrice des finances publiques
Olivier DOMARIN	Contrôleur principal des finances publiques
Fazia CHALA	Contrôleuse des finances publiques
Marie-Chantal LARONCIE	Contrôleuse des finances publiques
Emmanuel POTIER	Contrôleur principal des finances publiques
Zohra MAHI	Agente principale des finances publiques
Maxime LEVANNIER	Agent principal des finances publiques
Malika ASSANI	Agente principale des finances publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris et prendra effet au 1^{er} octobre 2026.

A Paris, le 17/09/2026

La comptable publique,
responsable du service des impôts des entreprises
de PARIS 9^{ème}

Signé

Anne CHARBONNIER

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-09-21-00007

arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
(PCE 8 Madeleine)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de contrôle et d'expertise

PARIS 8E Madeleine

5 rue de Londres

75315 PARIS cedex 09



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise de PARIS 8E MADELEINE, M. Claude CASENAVE, inspecteur principal des Finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. FLEURY Hervé, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle contrôle expertise de PARIS 8E Madeleine, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 200 000 € par demande ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 200 000 € par demande.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
BELLENGER Olivia	Inspecteur des Finances publiques	50 000 €
BLONDET Céline	Inspecteur des Finances publiques	50 000 €
BOJIKIAN Isabelle	Inspecteur des Finances publiques	50 000 €
COSTE Johann	Inspecteur des Finances publiques	50 000 €
DE MONTLAS Hélène	Inspecteur des Finances publiques	50 000 €
DECAUDIN Crystele	Inspecteur des Finances publiques	50 000 €
FLACHON Françoise	Inspecteur des Finances publiques	50 000 €
FOSTIER Marie	Inspecteur des Finances publiques	50 000 €
PRUVOST Christelle	Inspecteur des Finances publiques	50 000 €
YHUEL Eric	Inspecteur des Finances publiques	50 000 €
AIDAOUI Amar	Contrôleur principal des Finances publiques	30 000 €
BALLESTRA Daniel	Contrôleur principal des Finances publiques	30 000 €
BOSTON Clorène	Contrôleur des Finances publiques	30 000 €
COMBE Viviane	Contrôleur principal des Finances publiques	30 000 €
HOCHSTEIN Nicolas	Contrôleur des Finances publiques	30 000 €
KAPUSTIC Sarah	Contrôleur des Finances publiques	30 000 €
LEYNE Pascal	Contrôleur des Finances publiques	30 000 €
ROVIRA Philippe	Contrôleur principal des Finances publiques	30 000 €
SIROT Christophe	Contrôleur des Finances publiques	30 000 €
THIEULLENT Léa	Contrôleur des Finances publiques	30 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île-de-France et prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2026.

A Paris, le 21/09/2026

Le responsable du pôle contrôle expertise,

Signé

Claude CASENAVE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-09-18-00019

arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
(SIP16 Auteuil)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS

PÔLE DE GESTION FISCALE

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

DE PARIS 16^{ÈME} AUTEUIL

12, rue George Sand - 75796 PARIS CEDEX 16

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, Monsieur Marc DUCHENE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ème} Auteuil ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Christèle GROS, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ème} Auteuil,

- Monsieur Thomas LEBLOIS, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ème} Auteuil,

- Madame Fabienne DUBOEUF, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ème} Auteuil,

à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites

et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Christèle GROS, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ème} Auteuil,

1°) dans la limite de 100 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous, aux agents suivants :

NOM ET PRENOM	GRADE	LIMITE DES DÉCISIONS CONTENTIEUSES	LIMITE DES DÉCISIONS GRACIEUSES
Mr LEBLOIS Thomas	Inspectrice des finances publiques	50 000 €	50 000 €
Mme DUBOEUF Fabienne	Inspectrice des finances publiques	50 000 €	50 000 €
M. ROMAIN Jérôme	Contrôleur principal des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M. CASSI Vincent	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M. KOTHANDARAMAN Lakhshmi	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme AGNIEL Céline	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000€
Mme AUMIS Laureen	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M. MAZZOCCO Christian	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme BERAUDO Anaïs	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme ROUSSE Lucie	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme FABRE Stéphanie	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme DAHO Nawelle	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mr PAPIN Thomas	Contractuel B	30 000 €	30 000 €
Mme CALIMOUTOU Lucie	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme MANVIEU-CARRAZE Myriam	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M. COTTIN Emmanuel	Agent administratif principal des finances publiques	5 000 €	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOM	GRADE	LIMITE DES DÉCISIONS GRACIEUSES
M. LEBLOIS Thomas	Inspecteur des finances publiques	50 000 €
Mme DUBOEUF Fabienne	Inspectrice des finances publiques	50 000 €
M. ASPAR Patrice	Contrôleur principal des finances publiques	30 000 €
M. COZIEN Loïc	Contrôleur des finances publiques	30 000 €
M. WILLEMIN Cédric	Contrôleur des finances publiques	30 000 €
M. DEFRANCE Stéphane	Contrôleur des finances publiques	30 000 €
Mme. ROUSSE Lucie	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €
M. PHILIPPE Vincent	Agent administratif principal des finances publiques	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} octobre 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

A Paris, le 18 septembre 2026

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ème} Auteuil,

Signé

Marc DUCHENE

